

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 25 septembre 2025 – convocation du 19 septembre 2025

1

Membres en Exercice : 12

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, SARRAN Sylvie, CAZALET Christophe, CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe, et LAJOINIE Baptiste

Membres présents : 9

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Philippe, CHARLES Denis, IPARRAGUIRRE Catherine, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, SARRAN Sylvie et DUCOURNAU Fanny

Membres excusés : 0

Pouvoirs : 1

LAFENETRE Sylvie donne pouvoir à SARRAN Sylvie

Membres absents : 3

CAZALET Christophe et LAJOINIE Baptiste, LAFENETRE Sylvie,

Secrétaire de séance :

SARRAN Sylvie

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 1 – Gestions des clés des associations
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de caution sera demandée pour l'année aux 9 associations ainsi qu'un achat de clés sera effectué pour 1300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve qu'une caution soit demandée ainsi que l'achat de nouvelles clés pour un montant de 1300 euros.

Délibération 2 : Retour sur les fêtes de Saint-Germé

La fête communale de Saint Germé s'est tenue les 08,09 et 10 août 2025, cette manifestation a permis de rassembler la population autour de moments conviviaux et festifs, le conseil municipal :

- Prend acte du bon déroulement de la fête communale 2025

Délibération 3 : Subvention pour l'association du vélo

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une subvention pour l'association du vélo de 500 € pour l'organisation de la course à l'occasion de la fête.

L'assemblée compte tenu de l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accorder une subvention à l'association du vélo « roue libre Saint Germoise » d'un montant de 500 € ;
- inscrire cette somme en dépense au budget communal

Délibération 4 : Licence IV

Monsieur le Maire décide que l'association du foyer rural devra fournir la preuve de détention de la licence IV ou trouver une solution pour régulariser la détention et l'exploitation de la licence au risque de la perdre.

Une réunion sera organisée avec toutes les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Approuve la décision du maire sur la régularisation de la détention de la licence IV

Délibération 5 : Formation des Elus
--

Monsieur le maire propose à l'assemblée les formations pour les élus communaux d'une durée de 8 heures dans les locaux communaux financées par le DIF

1. La transition écologique : Environnement et Déchets pour :
Comprendre la réglementation, mieux gérer ses déchets, connaître les filières de valorisation.
2. Transition écologique : Territoire et ruralité pour
Identifier et distinguer les différents acteurs qui peuvent financer l'action des communes, Comprendre le fonctionnement des fonds, Construire sa stratégie d'investissement et de demande de subvention.

Délibération 6 : Journée du patrimoine du 20 septembre 2025
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 42^e Journées européennes du patrimoine se sont déroulées du 19 au 21 septembre 2025, sur le thème du « **patrimoine architectural** ».

Dans le cadre de cette journée, l'église a organisée une exposition de peintures. La date retenue était le 20 septembre 2025. Plusieurs peintres de la commune et du territoire ont exposé leurs tableaux.

Ainsi que l'école communale du village a participé également en exposant le travail d'élèves qui ont participé au projet « art plastique ».

Délibération 7 : Radar routier

Monsieur le Maire informe que dans le but de renforcer la sécurité, il souhaite installer un radar de vitesse sur la D935 traversant le village suite à des excès de vitesse qui ont engendré des accidents, dont un décès.

- A écrit un courrier de demande de renseignement le 19 septembre à la préfecture.
- La préfecture doit nous faire un retour prochainement pour connaître les démarches à suivre.

Délibération 8 : Instituer le droit de préemption sur les fonds de commerces et les locaux artisanaux situés sur la commune.

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de maintenir et de développer la diversité de l'offre commerciale et artisanale sur le territoire communal, notamment dans le centre bourg ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune d'un outil juridique lui permettant de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains bâtis ou non bâtis affectés à l'activité commerciale ou artisanale, faisant l'objet d'une cession à titre onéreux ;

Considérant que cette faculté permettra à la commune de rétrocéder ces biens à des professionnels dont l'installation garantit la diversité, la qualité et la pérennité de l'offre commerciale et artisanale de proximité ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté d'instaurer le droit de préemption défini par les articles L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme sur les fonds de commerce, baux commerciaux, terrains et locaux à usage artisanal ou commercial situés sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains affectés à ces activités, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

Autorise Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, ainsi qu'à entreprendre toute démarche et formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure

Délibération à revoir refus du contrôle de légalité.

8 - Questions Diverses : - Remplacement poteau
- Vidéo protection
- Élection municipale 2026
- Fermeture logement d'urgence

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30